

## Les avantages d'un *reporting* public pays par pays Paris, 27 juin 2016<sup>1</sup>

## Résumé

Ce document examine de plus près la norme de déclaration pays par pays de l'Action 13 du Plan « BEPS » de l'OCDE et du G20 sur l'optimisation fiscales par les entreprises multinationales. Il recense les arguments pour et contre la publication du *reporting* pays par pays, il compare aussi le cadre de reporting adopté par le plan BEPS aux régimes de déclaration publique existants dans une majorité des juridictions de l'OCDE. Le projet conclut que les avantages de la publication des déclarations pays par pays sont largement supérieurs aux éventuels risques qu'elle entraîne.

L'Action 13 du BEPS impose à toutes les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires annuel consolidé est égal ou supérieur à 750 millions d'euros de « déposer chaque année une déclaration pays par pays indiquant pour chacune des juridictions fiscales où elles exercent des activités, le montant de leur chiffre d'affaires, leur bénéfice avant impôts, les impôts sur les bénéfices qu'elles ont acquittés et ceux qui sont dus. Elles doivent également y indiquer leur nombre d'employés, leur capital social, leurs bénéfices non distribués et leurs actifs corporels dans chaque juridiction fiscale. Enfin, elles doivent identifier dans cette déclaration chacune des entités du groupe qui exerce des activités dans une juridiction fiscale donnée et, pour chacune d'elles, indiquer la nature de ces activités ».

Si l'on considère, à juste titre, que la nouvelle norme de *reporting* pays par pays va changer la donne en matière de lutte contre l'évasion fiscale, elle est loin d'être parfaite et sa version finale a été nettement édulcorée par rapport à la première version qui avait été soumise en 2014 :

- Les obligations déclaratives auraient pu être renforcées, comme cela été prévu dans la version initiale soumise pour consultation publique par l'OCDE en 2014, qui prévoyait la déclaration des coûts de rémunération des salariés, des paiements de redevances, d'intérêts de la dette et des commissions entre les entités d'un même groupe (« parties liées »), et du total des retenues à la source.
- Bien qu'il représente 90 % environ du chiffre d'affaires total des sociétés, le seuil de 750 millions d'euros ne couvre que 10-15 % de l'ensemble des groupes d'entreprises multinationales.
- Des incertitudes persistent quant au champ d'application de la norme vis-à-vis des fonds d'investissement privés, notamment des fonds de capital-investissement.
- Étant donné que les déclarations doivent être soumises à l'administration fiscale de la société mère et diffusées ensuite au moyen de mécanismes d'échange entre États, des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Version amendée 25 Juillet 2016

- craintes se sont exprimées quant à la possibilité, pour les pays en développement qui en ont le plus besoin, d'accéder en temps utile aux données.
- Le recours aux déclarations pays par pays est explicitement réservé à « l'évaluation des risques ». À ce titre, elles ne peuvent être utilisées comme seul fondement des ajustements de prix de transfert que les autorités fiscales pourraient éventuellement décider.
- Surtout, dans la mesure où les administrations fiscales ne semblent pas soumises à l'impératif de transparence, le public n'aura pas accès aux déclarations pays par pays telles que prévues par le BEPS.

Pourtant, les avantages de la publication des déclarations pays par pays sont largement supérieurs aux inconvénients potentiels :

- La publication des déclarations pays par pays renforcerait considérablement la capacité des administrations fiscales et des autres autorités de contrôle de mesure les pratiques des multinationales en matière de prix de transfert.
- Les entreprises privées doivent déjà respecter de nombreuses obligations en matière de communication d'informations, précisément au titre de l'obligation de rendre des comptes au public. La publication des déclarations pays par pays serait conforme à ce principe bien établi, et ces données permettraient de mieux évaluer le périmètre réel des entreprises, dans un contexte marqué par des modèles économiques de plus en plus complexes fondés sur les chaînes de valeur.
- Les salariés ont le droit d'être informés sur l'entreprise qui les emploie, notamment quant à son modèle économique, sa stratégie et tout facteur de risque prévisible. Les informations contenues dans les déclarations pays par pays sont essentielles à cet égard.
- Le libre accès à ces informations permettrait également aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées, fondées sur des profils de risque plus précis des entreprises, et contribuerait à établir des règles du jeu équitables avec les concurrents et les entreprises nationales.

Les arguments à l'encontre de la publication des déclarations pays par pays se résument souvent à la perte de compétitivité que cela entraînerait pour les entreprises multinationales concernées, sous l'effet de plusieurs facteurs comme la divulgation éventuelle de secrets industriels ou commerciaux et les risques correspondants en termes de réputation. S'il s'agit a priori d'un argument important et valable, il apparaît très contestable après un examen plus approfondi.

Dans la majorité des pays de l'OCDE, la publication des déclarations pays par pays devient une norme répandue dans les industries extractives et le secteur des services financiers. Ce sont les États-Unis qui ont été les premiers à la mettre en œuvre en adoptant, en 2010, le *Dodd-Frank Act*. Jusqu'à présent, la seule norme relative à la publication des déclarations pays par pays dans le secteur des services financiers figure à l'Article 89 de la Directive IV de l'Union européenne sur les exigences de fonds propres, entrée en vigueur en juin 2013.

En avril 2016, la Commission européenne a publié une proposition d'amendement au chapitre 10 de la Directive de l'UE sur la publication d'informations par les entreprises. Malheureusement, le projet de la Commission s'oriente vers une publication limitée aux activités dans États

membres de l'UE, à l'exclusion des pays non-membre, mais à l'exception des paradis fiscaux hors-UE, dont la liste est en cours d'élaboration.

## à propose de ce document

Le document a été préparé par M. Michael Tyrala, doctorant (City University of Hong Kong, michaeltyrala@gmail.com), sous la supervision de Pierre Habbard, Secrétariat du TUAC.